



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN VIE PRIVÉE ET FAMILIALE RESSORTISSANT ALGÉRIEN PRÉSENT EN FRANCE POUR RAISON DE SANTÉ

(article 6 alinéa 7 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Carte de séjour ou autorisation provisoire de séjour.**
- **Justificatif de nationalité :** passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Si le demandeur est marié :** déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.
- **Justificatif de domicile :**
La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.
Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **Plusieurs justificatifs de présence en France depuis la délivrance du précédent titre de séjour :**
Exemples : documents émanant d'une institution privée : relevés bancaires présentant des mouvements, contrats de travail et feuilles de paie, attestations de formation, justificatifs de domicile, factures nominatives, etc ; documents émis par une administration publique : avis d'imposition, relevés de versement du revenu de solidarité active ou de la retraite, remboursements assurance maladie, inscriptions à Pôle emploi, relevés de versement des indemnités chômage, certificats de scolarité, diplômes obtenus, etc ; **et/ou tout autre document susceptible d'établir la réalité et la durée de la résidence du demandeur sur le territoire français depuis la délivrance du précédent titre.**
L'absence de justificatifs de présence en France entraîne la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour et non d'une carte de séjour.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).**

Afin de connaître les modalités d'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.